

-JKah-

ORDONNANCE N° 21/214 DU 15 DECEMBRE 1954 MODIFIANT L'ORDONNANCE  
N° 54/A.E. DU 31 OCTOBRE 1941.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 19 juillet 1926 sur l'émigration des indigènes spécialement en son article 3;

Revu l'article 2 de l'ordonnance n° 54/A.E. du 31 octobre 1941,

ORDONNE :

L'article 2 de l'ordonnance n° 54/A.E. du 31 octobre 1941 est remplacé par le libellé suivant :

"Les passeports de sortie sont délivrés par les Résidents, leurs délégués, ou les agents du service des Douanes en fonctions dans les postes frontière."

Usumbura, le 15 décembre 1954.

*Janvier 1954* sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux fins  
d'affichage aux Résidences du  
Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 17 décembre 1954.

Le Secrétaire Provincial,  
P. LEROY.

*P. LEROY*

